

S é a n c e d u 1 6 j u i n 2 0 2 3 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

5 pouvoirs : Jean-Marc LEGAY donne pouvoir à Laëtitia SOURY
Lise LE RUYET donne pouvoir à Kevin GOUDARD
Thierry BERGER donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON
Margaret TOOLAN donne pouvoir à Geneviève VERGÉ BEAUDOU
Fanny FAURE donne pouvoir à Catherine POUTET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2023

Il est voté à l'unanimité.

Présentation du questionnaire pour enquête publique PLU Razès

La mairie de Razès réalise une enquête municipale afin de recueillir l'avis et les ressentis des habitants sur différentes thématiques actuelles telles que les modes de vie, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement, etc. Cette enquête est réalisée avec l'aide de Marine, étudiante en master 1 Géographie à l'université de Limoges qui effectue un stage au sein de la mairie dans le cadre de ses études.

Les données récoltées sont totalement anonymes (il n'est pas possible de connaître l'identité de la personne ayant répondu au questionnaire).

56/2023 - Fixation du tarif des sacs à ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes ELAN facture à la Commune les sacs d'ordures ménagères dédiés au container de la salle polyvalente. Ces sacs seront utilisés par les utilisateurs de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de ne pas facturer au réel ces sacs d'ordures ménagères pour les particuliers, un forfait sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024,
DÉCIDE de ne pas facturer les sacs aux associations utilisant la salle polyvalente,
DIT que des précisions complémentaires seront prises lors d'un prochain conseil municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

57/2023 - Actualisation des tarifs scolaires cantine et garderie

Garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la garderie suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 :

	Forfait - matin	Forfait - soir
1 ^{er} enfant	1,70 €	1,70 €
2 ^{ème} enfant	1,00 €	1,00 €
3 ^{ème} enfant	GRATUIT	GRATUIT

Cantine scolaire

Le Conseil Municipal décide de réévaluer le prix du repas à 3,20 €. Afin de compenser cette augmentation pour les familles les plus modestes, Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification sociale « cantine à 1 € » à partir de la rentrée de septembre 2023. Si la commune bénéficie de l'aide de l'Etat, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Repas des enfants

Quotient familial inférieur à 1000	0,95 € le repas
Quotient familial supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 1800	3,00 € le repas
Quotient familial supérieur ou égal à 1800	3,20 € le repas

Repas des adultes

7,40 € le repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 ACCEPTE d'appliquer la tarification sociale « cantine à 1 € » sous réserve de la prise en charge par l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2023,

DÉCIDE d'appliquer la tarification suivante si l'Etat ne souhaite pas intervenir :

- Enfant 3,20 € le repas
- Adulte 7,40 € le repas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

58/2023 - Taxe d'aménagement

Vu le Code des Impôts (CGI) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le taux de 3 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera transmise aux services fiscaux par l'intermédiaire de l'application DELTA.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

59/2023 - Actualisation de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles,
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Hôtels de résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement et sans classement,
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles,
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
 FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles,	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	0,90
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et ports de plaisance	0,60
Chambre d'hôtes	0,70
Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80

Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,70
Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes classé en 1 ou 2 étoiles	0,20

ADOpte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

65/2023 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Année 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire d'ELAN a décidé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2023 serait, comme les années précédentes, intégralement versé à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE que le FPIC soit intégralement versé à la Communauté de Communes ELAN pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

60/2023 - Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2023-13 du SEHV en date du 23/03/2023, ci-joint en annexe ;

Considérant le contexte de forte volatilité des prix de l'énergie ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2023 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Razès au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Razès, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

61/2023 - Demande d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et à un ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Vu la délibération n°2017/208 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 13 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « Service des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

Vu la délibération n°2023/090 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 20 avril 2023 approuvant l'évolution des conventions, tenant compte des évolutions réglementaires d'une part (mise en place SVE et dématérialisation) et d'autre part des évolutions du service, aujourd'hui Urbanisme-ADS

Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme ne modifie en rien les compétences du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des

administrés, le réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service Urbanisme-ADS sera changé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations des actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision selon les modalités de fonctionnement du service Urbanisme-ADS

Considérant que le service Urbanisme-ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la communes, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme opérationnel article (410-1 b) de code de l'urbanisme

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service Urbanisme-ADS et la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et / ou recours et les modalités de financement du service.

Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme-ADS sera effective à partir du 16 juin 2023

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **Décide** d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisation du droit des sols mis en place par la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE à compter du 16 juin 2023

Autorisation Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun Urbanisme-ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 01 juillet 2023

67/2023 - Projet de pavillons adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de construction de logements sociaux adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'ODHAC – Office Public de l'Habitat 87-. La commune souhaitant pouvoir développer des solutions diversifiées en direction des personnes âgées ou handicapées, il a été demandé à l'ODHAC d'envisager un programme de création de quatre logements adaptés, dans le cadre de ce dispositif, rue du Lac sur les parcelles cadastrées section AE n°107 d'une contenance de 1308 m² et n° 140 d'une contenance de 967 m².

Les contacts pris avec la Direction de l'ODHAC et le Conseil Départemental permettent de penser que cette demande pourrait recevoir une suite favorable sous la condition que l'Etat accorde la dotation des prêts nécessaires au montant de cette opération.

Monsieur le Maire indique également que la Commune, dans le cas de réalisation du programme aura à satisfaire à l'obligation de garantir les emprunts contractés par l'ODHAC.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- Accepte de s'associer à la construction de ces quatre logements adaptés, dans le cadre du partenariat proposé par l'ODHAC et le Conseil Départemental, et autorise le Maire à signer toute convention correspondante.
- Décide que la Commune de Razès accorde sa garantie à l'ODHAC –Office Public de l'Habitat 87– pour les emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour la durée du prêt. Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ODHAC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins présentes.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 01 juillet 2023

ODHAC Cabinet médical extension

Monsieur le Maire expose le fait qu'une réflexion est en cours pour l'extension de cabinet médical. L'ODHAC a proposé de porter les études et potentiellement la construction. Le Conseil Municipal valide cette possibilité sous réserve d'avancement du projet.

68/2023 - Déclassement d'un chemin rural dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déclasser le chemin rural situé au village de Charensannes entre les parcelles cadastrées section D n° 1303, n° 1121 et n°1135, n°1134 et n°1125 afin de le classer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de déclasser le chemin rural désigné ci-dessus afin de le classer dans le domaine privé de la commune.
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 01 juillet 2023

62/2023 - Multiple rural – nouveau bail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cession du fonds de commerce du multiple rural entre Monsieur GENTY et Monsieur LE LUYER a eu lieu le samedi 10 juin 2023 chez Maître DUCHASTEAU. Un nouveau bail 3/6/9 devra être rédigé, au montant de loyer identique à celui actuel. Un état des lieux d'entrée sera réalisé et le dépôt

d'une caution équivalente à un mois de loyer sera demandé. Monsieur le Maire propose la gratuité du loyer jusqu'au mois de juillet 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail du multiple rural chez Maître
DUCHASTEAU,

APPROUVE la gratuité du loyer jusqu'au mois de juillet 2023 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir..

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

66/2023 - ECOCERT Labélisation du vallon

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite faire de l'éco-pâturage dans le vallon situé derrière la boucherie. Il est donc nécessaire d'obtenir une certification biologique. Afin d'obtenir cette certification officielle il convient de signer un formulaire d'engagement avec ECOCERT France, reconnu comme organisme chargé de mission de service public qui effectuera un audit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de signer le formulaire d'engagement avec ECOCERT France afin de faire certifier bio le vallon,

ACCEPTE de prendre en charge tous les frais inhérents à cette certification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

63/2023 - Attribution des subventions 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations,

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

Associations communales	Aide au fonctionnement	Encouragements aux projets 2023	Total Subvention 2023
ACCA Association des chasseurs	1 050	150	1 200
La Gaule Razelaude (pêche)	850	150	1 000
ASGR (Gym)	850	150	1 000
Tourn'Danse	750		750
Judo-Club - Antenne de Razès	850	150	1 000
ASR (Pétanque)	850	150	1 000
Les Marches Pieds de Razès	550	150	700
Viet Vo Dao	500		500
Ensemble pour les enfants de l'école de Razès	1 000		1 000
Altess	150		150
Association PILATES Razès	250	250	500*
Association d'Animations de Razès	500	250	750
Associations Protection Chats	250		250

Errants			
Association CANTA' Razès	400		400*
Cyclo Racing Club Limousin	207		207
La Limousine André Dufraisse	400		400
ASR Football	750	250	1 000
Associations DARTS'CLUB	250	250	500
Cotton Patch	600		600

*500 € attribués à l'association PILATES Razès dont 250 € déjà versés par délibération du 27/01/2023

*400 € attribués à l'association CANTA'RAZES dont 200 € déjà versés par délibération du 07/04/2023

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 01 juillet 2023

64/2023 - Attribution des dons 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations
DÉCIDE d'attribuer les dons 2023 de la façon suivante :

Nom de l'association	Somme attribuée
Union fédérale Limousine anciens combattants	150 €
FNATH	110 €
Association d'entraide des pupilles de l'Etat	80 €
Secours catholique	80 €
Restos du cœur	80 €
Secours populaire	80 €
La ligue contre le cancer	60 €
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	60 €
Association des déportés, internés, résistants de la Haute-Vienne	60 €
Amicale des Pompiers	60 €
Le Fournil	60 €
Ax aides	80 €
Association départementale des lieutenants de louveterie de la H-V.	50 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

Privatisation du parking du salon de coiffure

Le Conseil Municipal ne souhaite pas privatiser le parking du salon de coiffure.

69/2023 - Emprunt budget communal – PUP du village de Santrop – 122 000,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs au PUP du village de Santrop ont débuté. Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un prêt relais. Plusieurs banques ont été sollicitées pour faire des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
RETIENT la proposition du prêt relais de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 122 000,00 €

Durée : 36 mois

Index : taux indexé Livret A + 0,30 %

Périodicité : trimestrielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2023

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Suite à une rencontre avec l'ONF, la piste forestière de Charensannes ne pourra pas être réalisée pour des raisons techniques et il est proposé d'inverser l'ordre des coupes avec la parcelle de Lavaud-Jaloulaud. Le Conseil Municipal valide cette proposition.
- Geneviève VERGÉ BEAUDOU expose le programme des festivités et animations culturelles de l'été (Le SIRQUE, expo FRAC, journée nature).
- Une esthéticienne va s'installer 25 rue de la Libération à compter du 03 juillet 2023. La Commune a pris en charge son enseigne pour un montant de 318,00 €.

Fin de séance à 22h30.